

RÈGLEMENT DU JEU
« NOËL PARAPHARMACIE 2020 »
du 08/12/2020 au 26/12/2020

ARTICLE 1. ORGANISATION DE L'OPERATION

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 08/12/2020 au 26/12/2020, un Jeu avec obligation d'achat « Noël Parapharmacie 2020 », ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine dans les concepts parapharmacies E.Leclerc participants (Ci-après « les Parapharmacies ») ainsi que sur le Site Internet www.parapharmacie.leclerc (hors drive). Les modalités sont détaillées ci-dessous.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est contact@donneespersonnelles.leclerc.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (Ci-après les « Participants »).

Le Jeu est avec obligation d'achat à partir de 25€. Il est accessible dans les magasins physiques Parapharmacie E.Leclerc, et sur Internet à l'ensemble des navigateurs web (sur les versions des 6 derniers mois de Microsoft Edge, Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail, ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, disposant d'une connexion internet et d'un compte fidélité E.Leclerc avec une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du mardi 8 décembre 2020 (à partir de 8h00min00s) au samedi 26 décembre 2020 (jusqu'à 23h59min59s) :

- dans les concepts parapharmacies E.Leclerc participants (horaire d'ouverture de magasin),
- ainsi que sur le Site internet www.parapharmacie.leclerc.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPERATION

La communication du Jeu est relayée :

- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- sur le site www.parapharmacie.leclerc et sur l'espace dédié au Jeu sur le site www.e.leclerc,
- sur l'application mobile Mon E.Leclerc,
- dans les newsletters.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu pour les Clients venant des Parapharmacies et du Site Internet se déroulera en deux (2) étapes :

- le Jeu n°1 « Instants Gagnants »
- le Jeu n°2 « Tirage au sort »

5.1 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants »

Ce Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants aléatoires en caisse pour les Parapharmacies participantes (voir Annexe 1) et sur le Site internet www.parapharmacie.leclerc. Un Instant Gagnant est défini par une date et une heure : à ce moment précis une Dotation est mise en Jeu. L'Instant Gagnant est dit « ouvert » lorsque la Dotation reste en Jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la Dotation. Tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en Jeu.

Il est accessible aux Clients ayant effectué un achat ou une commande entre le mardi 08 décembre et le samedi 26 décembre 2020 :

- d'un montant minimum de 25 euros = une (1) chance

5.1.1 Modalités de participation au Jeu n°1 dans les Parapharmacies

Dans les concepts Parapharmacies, les Clients éligibles se verront proposer d'accéder au Jeu lors de leur passage en caisse

Le nombre de participations est limité à un seul par passage en caisse. Chaque Client a une seule chance par jour de gagner une trousse.

Un sur-ticket sera imprimé et distribué aux Clients qui ont gagné une dotation. Si un Instant Gagnant disponible sur le point de vente coïncide avec l'heure de passage en caisse, alors la mention « FÉLICITATIONS, VOUS VENEZ DE GAGNER UNE TROUSSE AVEC 2 CARRES DEMAQUILLANTS LAVABLES » sera inscrite sur un sur-ticket de caisse. Le Gagnant devra présenter son sur-ticket gagnant à l'hôte(sse) de caisse de la Parapharmacie où il a effectué son achat pour récupérer sa dotation.

Le Client a perdu, si aucun sur-ticket invitant le Client à se rendre à l'accueil ne sera imprimé.

Toutes les trente minutes, dans chaque Parapharmacie E.Leclerc, les Clients pourront tenter de gagner une (1) Dotation maximum par passage en caisse.

Sur toute la période du jeu, sont mises en jeu 109 634 trousse pour un montant total de 1 096 340€ (réparties dans les 287 parapharmacies, soit 382 trousse par parapharmacie). .

5.1.2 Modalités de participation au Jeu n°1 sur le Site Internet

Si un Instant Gagnant coïncide avec l'heure de la commande sur le Site internet www.parapharmacie.leclerc, les Clients éligibles auront affiché une pop in à l'écran indiquant « FÉLICITATIONS, VOUS VENEZ DE GAGNER UNE TROUSSE AVEC 2 CARRES DEMAQUILLANTS LAVABLES » . La dotation sera alors intégrée à leur commande et expédiée à l'adresse renseignée lors de la validation de leurs coordonnées.

Si aucune mention n'est affichée sur son écran, le client est considéré comme perdant et ne peut prétendre à aucun gain.

La participation au jeu est limitée à une commande par jour et par compte client. Le Participant peut jouer autant de fois qu'il a effectué de commande d'un montant minimum de 25 € dans la période allant du 8 décembre au 26 décembre 2020 à raison de une (1) commande par jour. Le client ne peut donc gagner qu'une seule trousse par jour.

Le nombre de trousse à gagner sur le site www.parapharmacie.leclerc est limité à 18 trousse par jour. Sur toute la période du jeu, sont mises en jeu 382 trousse.

5.2 Le Jeu n°2 « Deuxième Chance au Tirage au sort »

Ce Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'un tirage au sort. Il est accessible depuis une connexion Internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement depuis le site de jeu www.jeu.parapharmacie.leclerc et sur le Site internet www.parapharmacie.leclerc entre le 08 décembre 2020 à 8:00:00 et le 26 décembre 2020 23:59:59.

En Parapharmacie, les Clients peuvent obtenir au total deux (2) codes uniques maximum par jour pour le tirage au sort :

- un (1) code pour un montant minimum d'achat de 25€ ;
- un (1) code pour la présentation de la carte fidélité à la caisse sous réserve que la première condition ci-dessus soit remplie.

Sur le Site Internet, les Clients peuvent obtenir au total deux (2) chances uniques maximum par jour pour le tirage au sort :

- une (1) chance pour un montant minimum d'achat de 25€
- une (1) chance si une carte de fidélité est renseignée sur le compte du client, et sous réserve que la première condition ci-dessus soit remplie.

Les Participants auront jusqu'à deux (2) codes/chances maximum par passage en caisse (sur-ticket) ou par commande.

Le Tirage au sort sera réalisé par un huissier de justice au plus tard le mercredi 06 janvier 2021, les gagnants seront informés de leur gain par un e-mail envoyé à l'adresse e-mail renseignée lors de leur inscription au jeu ou sur leur compte client dès les jours suivants le Tirage au sort.

5.2.1 Modalités de participation au Jeu n°2 dans les Parapharmacies

Les Clients étant éligibles au Jeu n°1 selon les conditions citées précédemment, peuvent obtenir au total deux (2) codes uniques maximum par jour pour participer au Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au Sort ».

Ils pourront alors s'inscrire au Jeu n°2, quel que soit le résultat sur le Jeu n°1 (Instants gagnants en caisse) sous réserve d'avoir effectué un achat avant le samedi 26 décembre 2020 inclus, date de fin de l'opération. Les Participants devront se rendre sur le site de jeu www.jeu.parapharmacie.leclerc, s'identifier et saisir le(s) code(s) unique(s) révéle(s) afin de finaliser leur participation au Tirage au Sort.

Pour jouer, le Participant devra se munir de son/ses sur-ticket(s) et suivre les indications suivantes :

- Se rendre sur le site www.jeu.parapharmacie.leclerc,
- Confirmer la prise de connaissance du règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet et de cliquer sur le bouton « Je Participe »,
- S'identifier grâce à sa carte de fidélité E.Leclerc ou s'inscrire librement avec son adresse mail et son adresse postale ainsi que son numéro de téléphone. Le numéro de téléphone étant obligatoire pour contacter les gagnants du tirage au sort final,
- Entrer Le/les code(s) unique(s) de participation figurant sur Le/les sur-ticket(s) de caisse qu'il détient,
- Confirmer ses coordonnées ainsi que son adresse postale

Une fois le parcours terminé, un message sur le jeu confirme qu'il est inscrit au tirage au sort.

Si le Participant possède plusieurs codes uniques, il pourra alors les saisir en cliquant sur la case « JE REJOUÉ » sur la page de remerciement. Chaque code unique valide rentré sur le site de Jeu n°2 permet de cumuler des chances supplémentaires au Tirage au sort. Un code unique est égal à une (1) chance au Tirage au sort.

5.2.2 Modalités de participation au Jeu n°2 sur le Site Internet

Les Clients étant éligibles au Jeu n°1 sur le Site Internet www.parapharmacie.leclerc selon les conditions citées précédemment, pourra s'inscrire au Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort » en suivant les indications suivantes :

- Effectuer une commande d'un montant minimum de 25 euros, entre le 08 décembre et le 26 décembre 2020.
- Cliquer sur la bannière en fin de commande pour participer au jeu.
- Confirmer la prise en compte du règlement en cochant la case prévue à cet effet puis cliquer sur le bouton « Je participe ».
- Confirmer ses coordonnées et renseigner ou confirmer son téléphone portable ainsi que son adresse postale complète.

Une fois le parcours terminé, un message sur le jeu confirme que le client est inscrit au tirage au sort avec les informations récupérées de son compte client.

Le Participant sera informé de son inscription au Tirage au sort par un message de confirmation sur la page de remerciement. L'inscription est validée, même si le Consommateur a perdu au Jeu n°1.

Les inscriptions au Tirage au Sort se cumulent sur toute la durée du Jeu et chaque inscription vaut pour le Tirage au Sort.

5.2.3 Les Dotations du Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort »

Au tirage au sort, les consommateurs pourront tenter de gagner :

- 1 an de produits Elmex Sensitive Professional, d'une valeur indicative de 100€,
- 1 spa ayurvédique Taaj en partenariat avec l'hôtel Hilton à Evian-les-Bains, d'une valeur indicative de 537€,
- 1 des 5 lots de produits Ducray, d'une valeur unitaire de 150€,
- 1 des 5 lots Klorane, d'une valeur unitaire de 150 €,
- 1 an de routine pour peaux sensibles (corps et visage) de la marque La Roche Posay, d'une valeur indicative de 315€,
- 1 an de soins Weleda, d'une valeur indicative de 506€,
- 1 des 5 lots de produits Cicabiafine, Sensibiafine et Soleilbiafine, d'une valeur unitaire de 150€,
- 1 lot de produits Nuxe, d'une valeur indicative de 133,59€
- 1 des 5 programmes complets Keto de Biocyte (programme Minceur 20 jours), d'une valeur unitaire de 500€,
- 1 an de produits BcomBio, d'une valeur indicative de 500€,
- 1 lot de produits Placentor Végétal, d'une valeur indicative de 100€,
- 1 des 5 lots de produits Vichy Minéral 89, d'une valeur unitaire de 46,50€,
- 1 an de produits Puressentiel, d'une valeur indicative de 300€,
- 1 des 4 rituels régénérants Sanoflore certifiés bio, d'une valeur unitaire de 21,50€,
- 1 rituel hydratant Sanoflore certifié bio, d'une valeur indicative de 16.65€,
- 1 des 4 colis de produits Coup d'Eclat, d'une valeur indicative de 44,65€.

Soit une valeur totale des 42 dotations de 7 755,34 euros.

Dans la semaine suivant le Tirage au sort, les Gagnants seront prévenus de leur dotation. Ils recevront un e-mail de confirmation de gain aux coordonnées indiquées soit sur le site Jeu (Participant venant des concepts Parapharmacie), soit sur leur compte client (Participant ayant passé une commande sur le Site Internet www.parapharmacie.leclerc), depuis l'adresse e-mail suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr.

Les Gagnants devront ensuite dans un délai de sept (7) jours ouvrés répondre impérativement à l'e-mail de gain pour confirmer leur souhait de bénéficier de la Dotation, sans quoi la Dotation sera attribuée à un suppléant.

L'attribution des dotations est limitée à une (1) Dotation par Participant (adresse email) au Tirage au sort.

Les Gagnants ayant confirmé leur volonté de recevoir leur gain, recevront leur dotation directement par voie postale dans un délai de cinq (5) à sept (7) semaines, à compter de la date de réponse de leur part à l'e-mail de gain.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Dotations remportées, dans le cadre du Jeu, ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire.

La liste des attributions des dotations issues du résultat des Instants Gagnants sur le Jeu Internet a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste peut être consultable sur demande à la société Organisatrice.

En cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

L'acheminement des Dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute Participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement au Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu digital et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu digital proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Elle resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement au Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice du Jeu digital ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu digital sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu digital sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de gérer votre participation au Jeu digital de l'enseigne E.Leclerc. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de l'enseigne E.Leclerc. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture du Jeu digital. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- 1) L'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
- 2) L'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la/les Société Organisatrice,
- 3) L'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leurs données sont transmises aux entités du mouvement E.Leclerc ci-après :

- votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardin, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion),
- La société L-Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc et qui gère les partenariats Qobuz x E.Leclerc, Sequency x E.Leclerc,
- le Groupement d'Achat des Centres Leclerc (SC GALEC), qui réalise la communication commerciale E.Leclerc,
- les sociétés qui gèrent la livraison à domicile et en point relais : Leclerc Chez Moi
- la société E.Leclerc Voyages, qui édite le site leclercvoyages.com,
- la société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés, pour l'enseigne E.Leclerc, et l'édition des sites primes-energie.leclerc, energies.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.LECLERC ENERGIES,
- la société Devinlec, qui édite le site lemanegeabijoux.com,
- la Banque Edel, qui participe notamment à la gestion des cartes cadeaux E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral,
- la société L Telecom, qui édite le site reglomobile.fr,
- la société Conso Régie, qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc.

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu digital.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- S'il n'est pas lié à un compte de Carte E.Leclerc : trois (3) ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment.
- S'il est lié à un compte de Carte E.Leclerc : vingt-quatre (24) mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte E.Leclerc.

10.5 Droits des participants

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement sur les données vous concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort en adressant une demande accompagnée de la copie d'un titre d'identité portant signature, par courrier à l'adresse suivante :

Service Clients Allô E.Leclerc 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine, Ou en remplissant le formulaire de demande en ligne en vous rendant à l'URL suivante <http://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu digital.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi

ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. REGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu digital, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu digital implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu digital.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu digital, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible sur le site du jeu www.jeu.parapharmacie.leclerc et sur l'espace dédié au Jeu sur le site www.e.leclerc.

12.4. Contestation :

Pour toutes questions concernant le Jeu digital, vous pouvez vous adresser à l'adresse email suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu digital la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation du Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

ANNEXES :

- [Annexe 1 : Liste des Parapharmacies E.Leclerc participantes](#)
- [Annexe 2 : Composition des lots à gagner](#)